Logo CFDT

[REPLAY FRANCE INTER] Réforme de l’assurance chômage : jamais deux sans trois

Gabriel Attal a annoncé le 25 mai une troisième réforme de l’assurance chômage depuis 2017. Alors que les négociations syndicales sont au point mort, le gouvernement revoit à la baisse durée et montant de l’indemnisation de l'assurance chômage pour ne pas "caler sur la route du plein emploi"

Avec

- Eric Chevée Vice-président de la CPME en charge des affaires sociales
- Olivier Guivarch Secrétaire national de la CFDT

Allemagne, Royaume-Uni, Portugal... fort de comparaisons avec des pays voisins moins “généreux”, le Premier ministre a égrainé les mesures de la nouvelle réforme de l’Assurance chômage dans la Tribune ce dimanche 25 mai. Au programme : durcissement des conditions d’accès à l’indemnité chômage : il faudra avoir travaillé 8 des 20 derniers mois au lieu des 6 mois sur les derniers 24 auparavant en vigueur. La réduction de la durée d’indemnisation est elle aussi réduite, celle-ci couvrira les chômeurs pendant 15 mois désormais. Est-ce l’objectif du plein emploi passe forcément par l’imposition de mesures plus drastiques aux chômeurs ?

Le gouvernement veut "inciter à l’emploi” mais les responsables syndicaux dénoncent la “stigmatisation” des chômeurs alors que 91% des demandeurs d’emploi contrôlés au hasard par France Travail cherchaient activement un emploi en 2023. Cette réforme est-elle une manière de préserver notre système social en luttant contre les abus ou d’encourager les chômeurs à prendre le premier job venu de peur de perdre leurs droits ?

Alors que les syndicats dénoncent aussi une réforme qui pénaliserait encore davantage les plus précaires, le gouvernement a pourtant avancé de nouvelles mesures pour faire face au difficile retour à l’emploi des séniors. Le bonus emploi senior pourrait ainsi permettre à un senior au chômage qui reprendrait un emploi moins bien re?mune?re? que son emploi précédent, de cumuler, durant un an son nouveau salaire avec son allocation chômage pour atteindre le me?me salaire qu'il avait avant cho?mage. Suffisant alors que l’âge de l’indemnisation sénior est repoussé jusqu’à 57 ans suite à la réforme des retraites ? Le patronat regrette de son côté que les entreprises ne soient pas financièrement incitées à embaucher davantage de séniors.

Olivier guivarch
Liens utiles
Réforme de l’assurance chômage : jamais deux sans trois